

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAHONTAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales  
Vu le Code de la route  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,  
Considérant la demande de l'entreprise EDF ENR pour effectuer le raccordement de la centrale solaire chemin de Rauzède,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,  
Vu l'intérêt général,

### ARRETE

**Article 1.** Le chemin de Rauzède sera momentanément coupé à la circulation dans la matinée du jeudi 7 novembre 2024.

**Article 2.** La pose, le maintien et le retrait de la signalétique seront assurés par EDF ENR.

**Article 4.** M. le commandant de gendarmerie de PUYOO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAHONTAN

Le 25 octobre 2024

Le Maire,



Patrice LALANNE